


| | | |
|--|--|------------------------------|
|  | ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE | |
| | Titre : Politique du spectacle régional | |
| Application : À L'ARPAE et aux clubs de l'Estrie | | En vigueur le : 18 mars 2013 |

PRÉAMBULE

Cette politique a été établie afin de :

- Guider le responsable du spectacle régional à établir les informations qui peuvent être incorporées au spectacle régional.
- Informer le club hôte sur son rôle et responsabilités.

OBJECTIFS DU SPECTACLE RÉGIONAL

- Activité de financement pour l'ARPAE et le club hôte
- Activité de promotion de patinage artistique et des patineurs membres de l'équipe du Québec et patineurs Senior
- Reconnaissance pour nos patineurs lauréats
- Fête pour tous les patineurs de tous les clubs.

CONTENU

Critères généraux

Choix du site approuvé à chaque année par le conseil d'administration.


Il y a des frais d'inscription pour chaque numéro de groupe à l'exception du deuxième numéro de groupe du club hôte

Participants :

- Patineurs gagnants des lauréats régionaux de l'année en cour (voir procédure annexe 1).
- Patineurs estrien sur l'Équipe du Québec de l'année en cour.
- Patineurs Junior et Senior inscrit aux championnats de section de l'année en cours.
- Champions des "Championnats B de section Québec" catégorie pré-juvénile et juvénile.
- 1 numéro de groupe par club, à l'exception du club de Sherbrooke qui peut avoir 3 numéros en raison de son plus grand nombre de patineur.
- Le club hôte peut faire un deuxième numéro de groupe.
- L'ARPAE se réserve le droit d'ajouter un ou deux numéro spécial.

Tarification

La tarification est celle qui est adopté périodiquement par le c.a. et qui est annexé à dans procédure du spectacle régional.

| | | |
|---|--|--|
|  | ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE | |
| | Titre : Politique du spectacle régional | |
| Application : À L'ARPAE et aux clubs de l'Estrie | En vigueur le : 18 mars 2013 | |

Les personnes suivantes sont admises gratuitement (invités) :

- ✓ Membres du CA de l'ARPAE
- ✓ Président de club
- ✓ Officiels
- ✓ 1 responsable de numéro par club
- ✓ 5 patineurs dépistés de l'année en cour

RESPONSABILITÉS

Il incombe aux vices présidents administratif ou technique de faire respecter ces directives.


Pour le dossier du spectacle régional, le vice-président responsable travaille en étroite collaboration avec le directeur à l'autofinancement. Ce dernier s'occupe de la recherche des commanditaires et des ententes qui en découlent.

RESPONSABILITÉ DE L'ARPAE :

- Choix du site
- Invitation aux clubs et patineurs invités
- Trésorerie
- Choix de l'annonceur
- Montage du programme souvenir
- Collecte des musiques des participants
- Horaire des bénévoles
- Ordre de passage
- Publicité régional

RESPONSABILITÉ DU CLUB HÔTE :

- Décor : montage et démontage
- Installation de l'éclairage
- Bénévoles à l'accueil et à la musique
- Kiosque souvenir
- Bar
- Publicité local

| | | |
|---|--|------------------------------|
|  | ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE | |
| | Titre : Politique du spectacle régional | |
| Application : À L'ARPAE et aux clubs de l'Estrie | | En vigueur le : 18 mars 2013 |

FINANCE :

Toute dépense par le club hôte doit être autorisée par le responsable régional du spectacle régional.

RÉPARTITION DES REVENUS ET DÉPENSES

REVENUS

| ARPAE ET CLUB HÔTE | CLUB HÔTE |
|-----------------------|------------------|
| Inscription des clubs | Kiosque souvenir |
| Frais d'admission | Bar |
| Tirages | |

DÉPENSES

| ARPAE ET CLUB HÔTE | CLUB HÔTE |
|--------------------|-----------|
| Annonces | Éclairage |
| Publicité | |
| Papeterie | |
| Photocopies | |